

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 003-5474/19/BM

■ Approbation d'une convention relative à l'extension du réseau de lecture métropolitain d'Istres Ouest Provence au bénéfice de la médiathèque communale de Saint-Chamas et de la bibliothèque communale de Saint-Mitre-les Remparts MET 19/9935/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille Provence s'est dotée d'une politique culturelle dont la lecture publique est le principal pivot avec comme ambition de constituer un réseau qui, à terme, permettra une mutualisation des ressources des médiathèques et des bibliothèques avec notamment la création d'un portail documentaire métropolitain.

1. Une première étape dans la constitution d'un réseau de lecture publique métropolitain

La délibération n° CSGE 002-4253/18/CM du 28 juin 2018 portant sur le Contrat Territoire Lecture (CTL), signé avec les services de l'Etat, a confirmé la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire comme un axe majeur des politiques publiques menées par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Aujourd'hui, le réseau de lecture publique constitué et opérationnel à l'échelle métropolitaine est celui de la médiathèque intercommunale d'Istres Ouest Provence qui dispose de multiples opportunités à partir desquelles il est possible procéder à une première étape de développement du réseau.

Après avis du Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence, il s'agira de créer les conditions d'une expérimentation du développement du réseau métropolitain préexistant aux communes voisines de Saint-Chamas et de Saint-Mitre-les-Remparts, dont la proximité géographique avec les établissements de lecture publique d'Istres Ouest Provence facilitera particulièrement la circulation des documents et les

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 mars 2019

collaborations transversales.

Les deux communes ont confirmé leur volonté de mutualisation et d'élargissement de leurs services à leur population en participant à l'extension du réseau de lecture publique métropolitain sans transfert automatique de leurs équipements et de leurs agents.

Ce projet participe pleinement à la lutte contre la fracture numérique.

2. Objectif et méthode

L'objectif général pour la Métropole est d'atteindre une offre de contenu et de ressources numériques accessibles à tous les habitants de la Métropole en mutualisant les ressources existantes et en systématisant cette offre : c'est un processus long qui nécessitera différentes étapes opérationnelles.

La direction de la culture de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et plus particulièrement son service de lecture publique, est missionnée pour proposer, inciter et accompagner toutes les expérimentations contribuant à la réalisation de cette ambition.

Le service s'appuiera sur la médiathèque intercommunale d'Istres Ouest Provence et son expérience avérée dans la constitution d'un réseau de lecture publique. Son appartenance métropolitaine la désigne comme le laboratoire de l'extension de réseau de lecture publique d'Aix-Marseille Provence en élargissant ses services aux usagers de la médiathèque de Saint-Chamas et de la bibliothèque de Saint-Mitre-les-Remparts.

3. Incidences financières et calendrier

Pour ce faire, la Métropole Aix-Marseille-Provence prendra en charge les frais liés à l'extension du réseau de la médiathèque d'Istres Ouest Provence et de son portail documentaire dont la valeur est estimée à 30 000 euros. Cette prise en charge financière par la Métropole est fondée sur la volonté que le service rendu actuellement à ses usagers ne soit pas impacté par cette nouvelle mission dont le caractère expérimental participe à la plus-value métropolitaine.

Les communes de Saint-Chamas et de Saint-Mitre-les Remparts s'engagent à prendre à leur charge dans leur établissement de lecture publique les frais correspondants aux investissements du dispositif (travaux, informatique,...).

Cette répartition des charges correspond à la dépense occasionnée pour cette première année d'ouverture du réseau dont il importe de relever le caractère expérimental. Un bilan annuel déterminera pour l'année suivante une nouvelle répartition financière dans le cadre d'une convention tri annuelle, temps nécessaire à la structuration.

Il convient donc de conclure une convention de mutualisation et de mise en réseau d'équipements de lecture publique entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes de Saint - Chamas et de Saint-Mitre-les Remparts.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code Civil et notamment les articles 544 et 545 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°CSGE 001-3395/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 portant la définition de Définition de l'intérêt métropolitain en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels et socio – éducatifs,
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 mars 2019

- portant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération CSGE 002-4253/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 portant approbation du Contrat Territoire Lecture ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence du 27 février 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la structuration d'un réseau de lecture publique métropolitain est l'axe majeur de la politique culturelle métropolitaine.
- Qu'une première expérimentation dans ce domaine, avec l'extension du réseau de la médiathèque métropolitaine Istres Ouest Provence aux établissements des communes de Saint-Chamas et de Saint-Mitre les Remparts, est un objectif réalisable et opérationnel à court terme.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à l'extension du réseau de lecture publique métropolitain d'Istres Ouest Provence à la médiathèque municipale de Saint-Chamas et à la bibliothèque municipale de Saint-Mitre-les Remparts dans le cadre des orientations stratégiques de la politique culturelle de la Métropole Aix-Marseille- Provence et des objectifs du Contrat Territoire Lecture métropolitain.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Pour financer cette opération, la Métropole versera un montant de 30 000 euros à l'Etat Spécial du Territoire d'Istres Ouest Provence, gestionnaire du réseau de la Médiathèque.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole : Chapitre : 011 ; nature : 62872.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Culture et Equipements culturels

Daniel GAGNON

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 mars 2019